

NBRHC is Tobacco-Free Le CRSNB est sans tabac

What does this mean to you?

Smoking and vaping are not permitted anywhere on NBRHC property

Staff, physicians, visitors and outpatients cannot have any tobacco products visible while on any NBRHC property

Patients are not permitted to bring tobacco products onto any NBRHC property

If you smoke on NBRHC property, you could be fined.

Qu'est-ce que ça veut dire pour vous?

Il est interdit de fumer et de vapoter sur tous les lieux du CRSNB.

Les membres du personnel, les médecins, les visiteurs et les patients en consultation externe ne doivent pas avoir de produits du tabac visibles sur eux pendant qu'ils se trouvent sur tout lieu du CRSNB.

Les patients ne doivent pas emporter de produits du tabac sur les lieux du CRSNB.

Si vous fumez sur les lieux du CRSNB, vous risquez de recevoir une amende.

Support

We understand this may be difficult for you while you are a patient here.

Your health care team is committed and trained to provide you with supportive measures during your stay. These include nicotine replacement therapy (NRT) and smoking cessation information.

Soutien

Nous comprenons que ces restrictions peuvent vous être difficiles pendant votre séjour à l'hôpital.

Votre équipe de soins de santé s'engage à vous soutenir pendant votre séjour et a reçu la formation nécessaire pour vous aider à appliquer certaines mesures, comme la thérapie de remplacement de la nicotine. Les membres de votre équipe peuvent aussi vous fournir de l'information pour vous aider à cesser de fumer.

Traditional use of Tobacco

In accordance with the Smoke-Free Ontario Act, this policy acknowledges the traditional use of Tobacco that forms part of Aboriginal culture and spirituality; therefore, culturally related use, purchase or cultivation of tobacco will be permitted for clients/patients, NBRHC personnel, students, and visitors under the supervision of NBRHC's Aboriginal staff / Aboriginal Services staff. Examples include offerings for prayers, guidance, ceremonies and participation in research.

For more information visit: http://www.nbrhc.on.ca/tobacco-free/ Renseignements: http://www.nbrhc.on.ca/fr/sans-tabac/

NBRHC is Tobacco-Free Le CRSNB est sans tabac

Usage traditionnel du tabac

Selon la *Loi favorisant un Ontario sans fumée*, la présente politique reconnaît l'usage traditionnel du tabac qui fait partie intégrante de la culture et de la spiritualité autochtones; par conséquent, l'usage, l'achat ou la culture du tabac à ces fins sont permis pour les clients et les patients, le personnel du CRSNB, les étudiants et les visiteurs sous la surveillance d'un employé autochtone ou d'un employé des Services pour autochtones du CRSNB. Le tabac peut être utilisé, par exemple, comme offrande aux fins de prières, de demandes de conseil, de cérémonies et de participation à des recherches.

Tobacco

Tobacco: refers to tobacco, in any processed or unprocessed form, that may be smoked, ingested inhaled, or chewed. Tobacco or tobacco-related products and/or devices include:

- all electronic and/or water vapour cigarettes-and-devices
- marijuana cigarettes/vapour
- any other product or device that simulate the act of smoking (with the exception of approved smoking cessation medications, such as the nicotine replacement therapy inhaler).

The restriction on smoking or holding lighted tobacco on the outdoor grounds of a public hospital, a private hospital or a psychiatric facility does not apply to tobacco used for traditional Aboriginal cultural or spiritual purposes

Tabac

Tabac : ce terme désigne du tabac, sous toute forme traitée ou non traitée, qui peut être fumé, ingéré, inhalé ou mâché. Exemples de produits du tabac et d'appareils connexes :

- tout genre de cigarettes électroniques, de cigarettes à vapeur et d'appareils à vapeur
- cigarettes de marijuana et vaporisateurs de marijuana
- tout autre produit ou appareil qui simule le geste de fumer (exception faite de ceux qui libèrent des médicaments approuvés pour le traitement du tabagisme, comme les inhalateurs pour la thérapie de remplacement de la nicotine)

L'interdiction de fumer ou de tenir du tabac allumé sur les terrains extérieurs d'un hôpital public, d'un hôpital privé ou d'un établissement psychiatrique ne s'applique pas à l'utilisation du tabac à des fins culturelles ou spirituelles selon la tradition autochtone.

For more information visit: http://www.nbrhc.on.ca/tobacco-free/ Renseignements: http://www.nbrhc.on.ca/fr/sans-tabac/